

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général.

En application des dispositions de l'article L225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous détaille les éléments de la rémunération attribuée à M. Joël Séché, en raison de son mandat de Président-Directeur général.

Remarques préalables :

M. Joël Séché, seul dirigeant mandataire, n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération variable, aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne lui a été octroyée.

Aucune rémunération ne lui a été versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de 400 000 euros a été arrêtée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2008, et a été versée mensuellement de manière constante.

Régime de retraite supplémentaire

M. Joël Séché bénéficie du régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, mis en place dans le Groupe Séché Environnement. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la sécurité sociale.

Avantage en nature

L'avantage en nature consiste en la mise à disposition d'une voiture de fonction et s'élève à 11 425,59 euros pour 2016.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence perçu en 2016 est de 10 000 euros.

Compte tenu que la rémunération de M. Joël Séché n'est composée que d'éléments fixes qui n'ont pas été modifiés depuis 2008, le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre la recommandation du code Afep-Medef visant à consulter les actionnaires sur la rémunération du dirigeant, pour ne proposer à l'Assemblée générale qu'une résolution portant sur l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Monsieur Joël Séché, Président-Directeur général (8^e résolution).

Le Conseil d'administration